



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

COURRIER ARRIVE LE

27 AOUT 2019

MAIRIE de MORMOIRON

Services de l'Etat en Vaucluse
Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Santé, Protection Animale et
Environnement
Affaire suivie par :
F POUDEVIGNE/Ph OLEON/J AUBERT
Tél: 04 88 17 88 21/24/26
Courriel ddpp-sspa@vaucluse.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

Portant abrogation de l'Arrêté Préfectoral du 30/04/2019 portant limitation totale de mouvement pour présence de la maladie d'Aujeszky, des suidés présents dans les exploitations situées dans tout le département de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.233-8
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié, fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus «indemnes de maladie d'Aujeszky» ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2009 modifié fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la maladie d'Aujeszky ;
- Vu** le décret du 9 mai 2018 publié au Journal Officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMAYER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019, donnant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 26/08/2019 portant levée de l'arrêté préfectoral du 25/04/2019 définissant la mise sous surveillance pour la maladie d'AUJESZKY, des suidés présents dans les exploitations situées sur les six (6) communes de la zone de surveillance (Périmètre de 5 km) : AUBIGNAN - CARPENTRAS - LOROL DU COMTAT - MONTEUX - PERNES LES FONTAINES - SARRIANS

Considérant l'accomplissement des mesures de police sanitaire dans le foyer en Vaucluse et la levée en conséquence de l'APDDI par arrêté préfectoral du 26 août 2019

Considérant la réalisation avec résultats favorables de la surveillance du repeuplement dans le-dit foyer avec des porcins issus d'exploitations qualifiées indemnes de maladie d'Aujeszky et pour lesquels une visite avec épreuves sérologiques a été réalisée plus de 21 jours après le repeuplement et s'est avérée favorable

Considérant les résultats favorables de la surveillance de tous les détenteurs recensés dans le périmètre de 5 km autour du foyer

Après avoir communiqué l'ensemble de ces éléments à la Commission Européenne, considérant que le département du Vaucluse est à nouveau indemne vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky au regard du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté Préfectoral du 30/04/2019 portant LIMITATION TOTALE DE MOUVEMENT pour présence de la maladie d'AUJESZKY, des suidés présents dans les exploitations situées dans TOUT LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE est abrogé.

Article 2 :

Les conditions de mouvements de porcs au niveau national, intra-communautaire et extérieur sont, pas conséquent, rétablis selon les règles liées au statut indemne de maladie d'Aujeszky du département de Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de lieu, sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, M. le directeur départemental de la protection des populations, M. les maires des communes du Vaucluse et les docteurs vétérinaires sanitaires des élevages concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié aux intéressés.

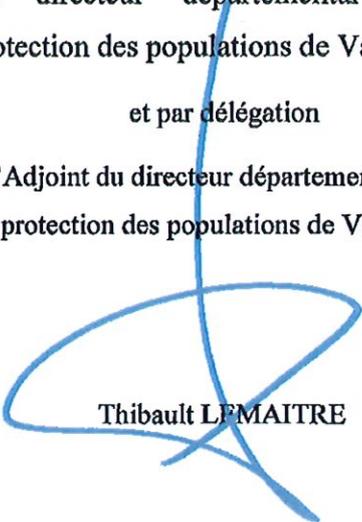


Fait à Avignon, le 27 août 2019

Le directeur départemental de la
protection des populations de Vaucluse

et par délégation

l'Adjoint du directeur départemental de la
protection des populations de Vaucluse


Thibault LEMAITRE

